



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/752
19 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 64 de l'ordre du jour

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE AU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session, conformément à la résolution 41/60 G de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986.
2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, d'entendre ensuite des déclarations sur certains points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et de poursuivre le débat général, si nécessaire. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 31e séances, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).
4. En ce qui concerne le point 64, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 46 (A/42/46).

b) Lettre datée du 13 août 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents publiés à la vingtième Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), tenue à Singapour les 15 et 16 juin 1987 (A/42/477-S/19048);

c) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant copie du communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987 (A/42/681);

d) Lettre datée du 2 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué et le document intitulé "Renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement de Genève", publiés à la session du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, tenue à Prague les 28 et 29 octobre 1987 (A/42/708 et Corr.1).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.68

5. Le 27 octobre, l'Algérie, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, Madagascar, le Maroc, le Nigeria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Roumanie, le Soudan, Sri Lanka, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Tunisie, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution intitulé "Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" (A/C.1/42/L.68), qui a par la suite également été parrainé par la Hongrie, la Mongolie, les Pays-Bas et la République démocratique allemande. Ce projet a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 32e séance, le 4 novembre.

6. A sa 44e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.68, sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la décision figurant au paragraphe 66 du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire

consacrée au désarmement, au sujet de la convocation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement 2/,

Réaffirmant sa résolution 41/60 G du 3 décembre 1986 par laquelle elle a décidé de convoquer en 1988 sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer un comité préparatoire, à composition non limitée, de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Réaffirmant la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire 3/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et sa conviction que le désarmement demeure l'un des objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec inquiétude que la course aux armements se poursuit, mettant en péril la paix et la sécurité internationales et privant le développement économique et social d'importantes ressources dont il a le plus grand besoin,

Réaffirmant sa conviction que la paix peut être assurée grâce à l'adoption de mesures de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, allant dans le sens de l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement 4/,

1. Décide que sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement se tiendra du 31 mai au 25 juin 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York;

2. Approuve le rapport du Comité préparatoire et les recommandations qui y figurent;

3. Approuve également la recommandation du Comité préparatoire tendant à ce que le Comité se réunisse du 25 janvier au 5 février 1988 à New York pour examiner les questions de fond touchant la session aux fins d'inclusion dans le document ou les documents qui seront adoptés à la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que toutes questions d'organisation et de procédure non encore réglées, étant entendu que le Comité préparatoire déterminera à cette session s'il a besoin d'en tenir une autre;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

3/ Résolution S-10/2.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 46 (A/42/46).

4. Remercie les membres du Comité préparatoire de leur utile contribution à ses travaux;

5. Prie le Comité préparatoire de lui soumettre son rapport final à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. Prie tous les Etats Membres qui mènent en dehors de l'Organisation des Nations Unies des négociations bilatérales, régionales ou multilatérales sur des questions de désarmement de lui soumettre, avant la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, les informations voulues sur ces négociations, conformément au paragraphe 27 du Document final de sa dixième session extraordinaire;

7. Prie le Secrétaire général d'établir la documentation, et notamment les documents de base, que pourra demander le Comité préparatoire;

8. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité préparatoire toute l'assistance dont il aura besoin pour mener sa tâche à bien;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement".
